

Canada Eldor Inc.

*Loi sur la protection
des renseignements personnels*

Rapport annuel au Parlement

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Octobre 2022

Table des matières

Introduction	3
Mandat et structure organisationnelle	3
Ordonnance de délégation de pouvoirs	3
Performance et points saillants du rapport statistique 2021-2022	4
Formation et sensibilisation	4
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	5
Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à la suite de plaintes ou vérifications relatives à des plaintes	5
Suivi de conformité	5
Atteintes substantielles à la vie privée	5
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	5
Divulgence dans l'intérêt public	5

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1^{er} juillet 1983. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « *Loi* ») confère aux particuliers un droit d'accès aux renseignements les concernant et qui sont détenus par les organismes fédéraux, également sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. La *Loi* protège également la vie privée des particuliers en empêchant les tiers d'avoir accès à ces renseignements personnels, et permet aux particuliers d'exercer un contrôle substantiel sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements.

Canada Eldor Inc. (« CEI » ou la « Société ») est devenue assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* le 1^{er} septembre 2007.

Le présent rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été préparé et soumis au Parlement aux termes de l'article 72 de la *Loi*, et couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Mandat et structure organisationnelle

Canada Eldor Inc. a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. CEI a été acquise en 1995 et est une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). La Société n'a pas d'activités et est chargée de s'acquitter des obligations qui découlent, principalement, de l'exécution du contrat relatif à l'achat et à la vente de Cameco conclu en 1988.

CEI fait rapport au Parlement par l'entremise de sa société mère, la CDEV, et du ministre des Finances.

CEI n'a pas d'employés et ses activités sont assurées par des employés de la CDEV. Les bureaux de la CDEV sont situés à Toronto.

La Société a conclu une entente de services avec la CDEV, laquelle prévoit la prestation de services liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (« AIPRP »). Deux employés à temps plein de la CDEV se consacrent à temps partiel à des activités liées à l'AIPRP pour la CDEV et ses filiales, à l'exclusion de CTM. Le service de l'AIPRP se compose du coordonnateur de l'AIPRP et d'un analyste. La CDEV retient les services de conseillers juridiques externes et de conseillers indépendants, au besoin.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation de pouvoirs (annexe « A ») est révisée et approuvée chaque année par le chef de l'organisme. Le pouvoir d'approuver ou de refuser la communication des renseignements ministériels, demandés en vertu de la *Loi*, a été partagé entre le chef de la direction et le coordonnateur de l'AIPRP de la CDEV.

Performance et points saillants du rapport statistique 2021-2022

Les annexes « B » et « C » présentent un rapport statistique sommaire des demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Une nouvelle demande a été reçue au cours de la période considérée et aucune demande n'a été reportée de l'exercice précédent. La demande a été réglée au plus tard le 31 mars 2022 et aucune demande n'a été reportée au prochain exercice.

Une demande officielle, soit 100 % de toutes les demandes, n'a donné lieu à aucune divulgation de documents.

Toutes les demandes officielles ont été réglées dans les délais prescrits, ce qui a donné lieu à un taux de conformité de 100 %. La demande réglée a été conclue dans un délai allant de un à quinze jours.

Aucune demande active de périodes précédentes n'est en suspens.

Aucune plainte active de périodes précédentes n'est en suspens.

Aucune consultation d'autres organismes n'a été effectuée au cours de la période considérée.

Les activités n'ont pas été perturbées par la COVID-19 au cours de la période considérée.

Il y a lieu de se reporter au Rapport statistique supplémentaire inclus dans le présent rapport.

Formation et sensibilisation

La direction de la CDEV rencontre les administrateurs de l'AIPRP pour discuter de demandes et de consultations précises, au besoin.

Les membres de la direction sont informés régulièrement de l'état des dossiers et des exigences en matière de production de rapports. Les sommaires des demandes officielles et informelles liées à l'AIPRP pour la CDEV et ses filiales sont présentés au conseil d'administration au moins une fois l'an.

Une formation liée à l'AIPRP a été dispensée à l'ensemble du personnel ainsi qu'aux administrateurs de la CDEV et de ses filiales en juin 2021. Deux séances ont été tenues.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

La politique relative à la *Loi sur les renseignements personnels* de la CDEV, qui s'applique à CEI, est révisée sur une base annuelle par son conseil d'administration et des amendements y sont apportés au besoin. La plus récente révision de cette politique a eu lieu au mois de juin 2021.

Aucune politique, ligne directrice, procédure ou initiative nouvelle ou révisée, propre à la Société et liée à la protection des renseignements personnels n'a été mise en œuvre au cours de la période considérée.

Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à la suite de plaintes ou vérifications relatives à des plaintes

Aucune plainte n'a été reçue et aucune enquête de vérification n'a été conclue au cours de la période considérée.

Suivi de conformité

Les demandes en suspens sont révisées de façon régulière afin de s'assurer que le dossier est à jour et que les délais de traitement sont respectés.

Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'est survenue et aucune n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ou à la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pendant la période considérée.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été menée au cours de la période de ce rapport.

Divulgence dans l'intérêt public

Aucune divulgation dans l'intérêt public n'a été faite au titre de l'alinéa 8 (2) *m*) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période considérée.

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*